



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE
CCN IDCC 2596 - Coiffure



■ Document mis à jour le 18 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la CCN IDCC 2596 - Coiffure.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN COIFFURE.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
- Paramètre conventionnel Coiffure Esthétique-Cosmétique.....	6
- Paramètre conventionnel Coiffure Coiffure.....	6
Spécificités liées aux contrats aidés.....	7
- Contrat de professionnalisation.....	8
- Contrat d'apprentissage.....	8
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	10
Prime d'ancienneté.....	10
Prime temps partiel.....	11
Rémunération variable et clause d'objectifs.....	11
MAJORATIONS SALARIALES.....	12
Heures complémentaires.....	12
Heures d'avenant (complément d'heures).....	12
Jours fériés.....	13
Dimanches.....	13
COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.....	14

FICHE DE SYNTHÈSE

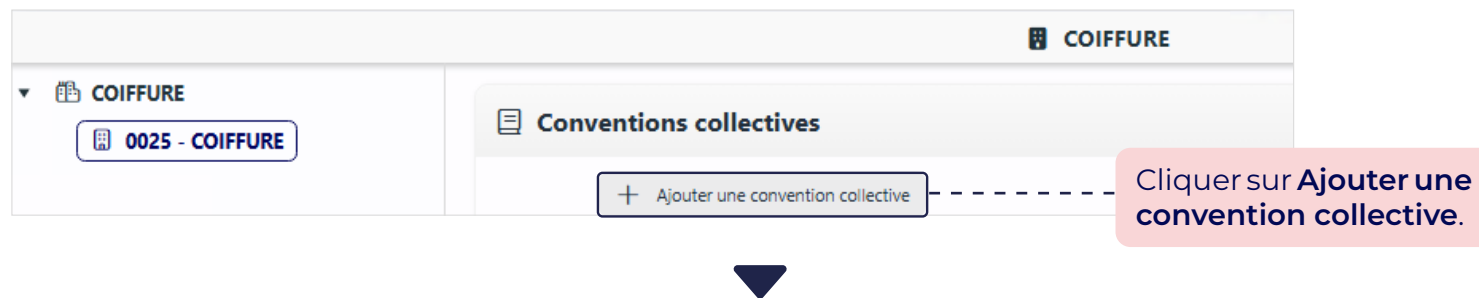
CCN IDCC 2596 - COIFFURE

MISE EN PLACE DE LA CCN COIFFURE

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.



À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 2596** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2596** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Deux **Paramétrages conventionnels** sont proposés :

Paramétrage conventionnel	Emploi
Coiffure Esthétique Cosmétique	Emplois de l'esthétique-cosmétique
Coiffure Coiffure	Employés techniques, agents de maîtrise et cadres de la coiffure Agents de maîtrise et cadres administratifs Emplois non techniques

À NOTER

Si les salariés sont concernés par les deux paramétrages conventionnels, ces derniers doivent tous deux être ajoutés à l'établissement.

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
2596 - Convention collective nationale de la coiffure...	Coiffure Coiffure	✓	 
2596 - Convention collective nationale de la coiffure...	Coiffure Esthetique-Cosmetique		 

+ Ajouter une convention collective

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 2596 - Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes

Paramétrage conventionnel : Coiffure Coiffure

Libellé de l'emploi* : Coiffeur



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Données conventionnelles

Qualification : Coefficient 165

Catégorie : Apprenti Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Indiquer le **Service filière**.

Libellé	Valeur(s)
Service filière	Filière technique
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employe
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro

Ce champ concerne les salariés en **contrat de professionnalisation** ou d'apprentissage.

Compléter la **Spécificité de l'emploi** et l'**Emploi** pour les salariés concernés, et renseigner la **Catégorie professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

☐ Paramètre conventionnel Coiffure Esthétique-Cosmétique

Qualification (données conventionnelles)	Service filière (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Coefficient 105	Filière technique	Employé
Coefficient 115		
Coefficient 125		
Coefficient 135		
Coefficient 145		
Coefficient 155		
Coefficient 165		

☐ Paramètre conventionnel Coiffure Coiffure

Emplois non techniques

Qualification (données conventionnelles)	Service filière (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Niveau 1 Coefficient 100	Filière non technique	Employé
Niveau 2 Coefficient 110		
Niveau 3 Coefficient 120		
Niveau 4 Coefficient 130		

Agents de maîtrise et cadres administratifs

Qualification (données conventionnelles)	Service filière (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Du Coefficient 230 à 305	Filière administrative	Agent de maîtrise
À partir du Coefficient 330		Cadre administratif

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Employés techniques, agents de maîtrise et cadres de la coiffure

Qualification (données conventionnelles)	Service filière (données conventionnelles)	Spécificité d'emploi	Emploi (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Niveau 1				
Niveau 1 Echelon 1	Filière technique	Débutant	Coiffeur	Employé
Niveau 1 Echelon 2		Néant		
Niveau 1 Echelon 3		Confirmé		
Niveau 2				
Niveau 2 Echelon 1	Filière technique	Néant	Technicien	Employé
Niveau 2 Echelon 1		Qualifié	Coiffeur	
Niveau 2 Echelon 2		Qualifié	Technicien	Agent de maîtrise
Niveau 2 Echelon 2		Hautement qualifié	Coiffeur	
Niveau 2 Echelon 3		Hautement qualifié	Technicien	
Niveau 2 Echelon 3		Très hautement qualifié	Coiffeur	
Niveau 2 Echelon 3		Néant	Assistant manager	
Niveau 3				
Niveau 3 Echelon 1	Filière technique	Néant	Manager	Agent de maîtrise
Niveau 3 Echelon 2		Débutant	Animateur de réseau	Cadre
Niveau 3 Echelon 2		Confirmé	Manager	
Niveau 3 Echelon 3		Confirmé	Animateur de réseau	
Niveau 3 Echelon 3		Hautement qualifié	Manager	

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** pour les **contrats de professionnalisation** ainsi que la **Date de début de la formation** :

 **Contrat**

N° de contrat* 00001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique 61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours 10 - Complément de formation professionnelle au salarié

Niveau de formation de l'individu 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Niveau de diplôme préparé par l'individu 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Date de début de la formation 01/02/2025

Date de fin de la formation 31/01/2026

☐ Contrat d'apprentissage

Apprentis Niveau 3 (anciennement Niveau V)

La rémunération des apprentis suivant une formation de niveau **3** (anciennement niveau **V**) est celle prévue par les dispositions de droit commun, chaque pourcentage du **SMIC** étant **majoré de deux points**.

 **Données conventionnelles**

Qualification Niveau 1 Echelon 2

Catégorie

Indice 0

Coefficient

Coefficient supplémentaire 0

Libellé	Valeur(s)
Service tilière	Hilière technique
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Coiffeur
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Niveau 3 : CAP - BEP

Renseigner le **Niveau éducation nationale - Niveau 3**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Apprentis Niveau 4 (anciennement Niveau IV)

La rémunération des apprentis préparant une formation de niveau **4** (anciennement niveau **IV**) est définie comme suit :

Âge	Période	Taux de rémunération
16-17 ans	1 ^{ère} année	57 % du SMIC
	2 ^{ème} année	67 % du SMIC
18-20 ans	1 ^{ère} année	67 % du SMIC
	2 ^{ème} année	77 % du SMIC
21 ans et plus	1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année	80 % du SMIC

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Service filière	Filière technique
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro Sans Niveau Education National Niveau 3 : CAP - BEP Niveau 4 : Bac - Bac Pro Niveau 5 : BTS - DUT - DEUG

Renseigner le **Niveau éducation nationale** - Niveau 4 ou 5.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

ÉLÉMENTS DU BRUT

Prime d'ancienneté

Chapitre III - Article 2 :

La **prime d'ancienneté** est versée au prorata du temps de travail effectif (en fonction de la durée légale du travail) pour les salariés à **temps partiel**. Pour ces derniers, les **heures complémentaires** sont prises en compte dans le calcul.

Salarié à temps plein avec ou sans heures supplémentaires : prime forfaitaire de 36 €

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,0459	1 827,00
Prime d'ancienneté coiffure						36,00
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 863,00

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,0459	1 827,00
H.S. exceptionnelles à 25%				13,50	15,0574	203,27
Prime d'ancienneté coiffure						36,00
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 066,27

Salarié à temps partiel : prime forfaitaire de 36 € proratisée ($36 \times 104 / 151.67$)

Salarié à temps partiel ayant effectué des heures complémentaires : prime forfaitaire de 36 € proratisée ($36 \times (104 + 7) / 151.67$)

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				104,00	12,0459	1 252,77
Prime d'ancienneté coiffure						24,69
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 277,46

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				104,00	12,0459	1 252,77
Hres complémentaires à 12%				7,00	13,4914	94,44
Prime d'ancienneté coiffure						26,35
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 373,56

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Prime temps partiel

Avenant n° 38 du 21 janvier 2016

En contrepartie de la dérogation à la durée légale applicable aux salariés à temps partiel, une prime spécifique correspondant à l'équivalent du salaire de base du salarié majoré de **5 %** est versée.

Dans les **Variables à saisir**, accorder ou non cette prime si les salariés sont concernés par l'une de ces dérogations. Elle est ensuite calculée en automatique sur le bulletin.

 COIFFURE

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables à saisir

↳ Éléments ponctuels

◀

Septembre 2025

▶

Salarié	Libellé de l'emploi	☐
104 DOUCE Marie-Lou	Coiffeur	☐

Eligible prime temp...

R

Oui

Rémunération variable et clause d'objectifs

L'employeur fixe à chaque salarié un objectif mensuel minimum à atteindre. Cet objectif mensuel minimum est calculé de la manière suivante : **Salaire de base conventionnel ou contractuel**, calculé sur l'**horaire collectif** en pratique dans le salon ou l'établissement, majoré des **heures supplémentaires** si elles existent, multiplié par un coefficient **3,4**.

Lorsque le **chiffre mensuel HT** généré par le salarié est supérieur à cet objectif, le salarié perçoit une part de rémunération variable selon un pourcentage fixé par le chef d'entreprise de la différence entre les deux montants, ledit pourcentage ne pouvant être inférieur à **10 %**.

Dans les **Variables à saisir**, renseigner le **Montant du chiffre d'affaires réalisé** par le salarié et le **Pourcentage fixé** applicable sur la part supérieure à l'objectif pour que la prime se calcule automatiquement sur le bulletin (**Avenant n° 13 du 20 novembre 2008**).

Matri...	Salarié	Libellé de l'emploi	Mt du CA réalisé	% fixé rémun. var./...
104	DOUCE Marie-Lou	Coiffeur	6500.00	11.00

▶

Libellé	F	C	E	Base	Salarial
					TauxMontant
Salaire de base				151,67	12,04591 827,00
Prime d'ancienneté coiffure					64,00
Rémunération variable/objectif				288,19	11,000031,70
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND					1 922,70

MAJORATIONS SALARIALES

Heures complémentaires

Les **heures complémentaires** sont majorées de **12 %** dans la limite du **1/10ème** de la durée annuelle prévue au contrat. Au-delà, elles sont majorées à **25 %**.

Les taux sont automatiquement renseignés au niveau du **Paramétrage des heures** - onglet **2596** :

Temps partiel

Heures complémentaires

☒ Valeurs légales ou conventionnelles ☐ Autres valeurs ⓘ

	Maximum (%)	Taux (%)
Tranche 1		12
Tranche 2		25



Heures d'avenant (complément d'heures)

Les **heures d'avenant** sont majorées de **15 %**. Au-delà de la durée prévue par l'avenant, elles sont majorées à **25 %**.

Heures d'avenant

☒ Valeurs légales ou conventionnelles ☐ Autres valeurs ⓘ

IDCC	Contingent	Taux au-delà du contingent (%)
2596		15

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2596 - COIFFURE

Jours fériés

En cas de travail un jour férié, la **majoration de salaire** s'élève à **100 %**, se substituant aux majorations pour **heures supplémentaires** (Chapitre I - Article 14). La majoration peut être remplacée par un **repos compensateur**.

Dans les **Variables - Heures**, saisir le nombre d'heures effectuées un jour férié.

🕒 Heures		
Libellé	Valeur	Actions
Nbr Heures fériés 100% CC	5	R M ↺

Dimanches

Chaque dimanche travaillé donne lieu à **une journée de repos compensateur** dans les **2 semaines civiles** suivantes et à une **prime exceptionnelle** égale à **1/24** du traitement mensuel du salarié (Chapitre I - Article 14).

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le nombre de **dimanches** travaillés :

▼ COIFFURE	◀ Septembre 2025 ▶		
	Matri... ↓ ▼	Salarié ▼	Libellé de l'emploi ▼ ☐
	104	DOUCE Marie-Lou	Coiffeur ☐
↳ Variables à saisir	Nbr dimanche IDCC... R		
↳ Éléments ponctuels	2.00		

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont renseignés au niveau de l'**Organisme Retraite Agirc/Arrco** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci s'appliquent automatiquement en fonction du **Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire)** (**Cadre** ou **Non cadre**) indiqué dans le **Contrat du salarié**.

[← Retour](#)

Retraite Agirc/Arrco

[Détail des taux utilisés au titre du contrat](#)[+ Ajouter une personnalisation](#)[Excel](#)

[Légal](#)[Conventionnel \(2\)](#)[Personnalisé \(0\)](#)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patro...	%
▲ Taux retraite Non cadre IDCC 2596 / Conventionnel						
Retraite com...	01/01/2019	7,8700	3,5400	44,98	4,3300	55,02
Retraite com...	01/01/2019	21,5900	9,7200	45,02	11,8700	54,98
▲ Taux retraite Cadre IDCC 2596 / Conventionnel						
Retraite com...	01/01/2019	7,8700	3,5400	44,98	4,3300	55,02